

À Orange, le 24 novembre 2025

N°1442

Publié le : **27 NOV. 2025**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>DEPLACEMENT PARTIEL DU MARCHE HEBDOMADAIRE</p> <p>NOEL 2025</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la demande formulée le 19 novembre 2025 par le pôle marché de la commune d'Orange ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de l'installation du village et du marché de Noël organisés par le service Culturel de la ville, il convient de prendre des dispositions pour le déplacement des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation</p>
--	--

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute l'installation des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire, déplacés à l'occasion du village & du marché de Noël, RUE DE LA REPUBLIQUE sur le tronçon allant du Boulevard Daladier à la rue du Parlement :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :
 - Rue de la République ;
 - Impasse du Parlement sur le tronçon compris entre la rue de la République et la rue du Pont Neuf.
 - Rue de l'Université à partir de la rue Jules Formigé.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking de la rue de la République comprises dans le tronçon stipulé ci-dessus ;
- L'accès au Parking Laroyenne, côté rue de la République, sera fermé.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera valable **les jeudis 11 et 18 décembre 2025, de 04h00 à 14h30.**



Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Article 5 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h00 avant le début de la manifestation et relève de la responsabilité du bénéficiaire.

Article 6 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où la manifestation s'effectue et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu de la manifestation, pour être présentée à toute réquisition.

Article 7 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

